



Gagny le 12 octobre 2024

## Enquête publique relative à la régularisation de la DUP de la ligne 15Est du Grand Paris Express – Gare de Bondy.

Cette enquête publique a une nouvelle fois permis de mesurer la colère des habitants qui se sentent rejetés et exclus du processus de décision. Face à des procédures administratives toujours trop hermétiques l'expression de ces habitants peut paraître inadaptée au processus d'une enquête publique, pourtant le fond de leurs revendications est légitime et mérite d'être pris en compte, tant les interpellations et propositions locales sont rejetées depuis la première modification de la DUP validée par l'arrêté préfectoral n°2018-1438 du 20 juin 2018.

Il est utile de rappeler que cette première modification de la DUP tendait à prendre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet de la Ligne 15 Est sur l'environnement et la santé humaine, et ainsi établir les modalités de suivi associées en application de l'article R.122-14 du code de l'environnement.

Selon l'arrêté interpréfectoral n°2024-2844 du 30 juillet 2024 l'enquête publique qui vient de se terminer était pour sa part destinée à compléter l'étude d'impact de la ligne 15 Est du Grand Paris Express en ce qui concerne spécifiquement le chantier de la gare de Bondy. Cette régularisation est la conséquence du jugement rendu le 17 juillet 2023 par le TA de Montreuil en ce qui concerne :

- Le plan de circulation des poids-lourds,
- Les incidences s'agissant de la pollution de l'air de la centrale à béton et de flux de camions sur les axes routiers locaux,
- Les nuisances sonores de la crèche Janusz Korczak.

### 1. Le plan de circulation des poids-lourds.

A l'occasion de la première modification de la DUP, la commission d'enquête (Mmes Eustache, Bellacicco, Lescure) validait les aménagements apportés par la SGP et spécifiquement la création de l'emprise déportée au sud des voies ferrées en gare de Bondy.

La commission soulignait en particulier que : « *Les observations recueillies lors de l'enquête publique du 23 mai au 27 juin 2016, et les échanges avec la commune de Bondy, ont mis en avant les nuisances importantes que générerait l'évacuation des déblais de la gare de Bondy depuis cette emprise qui nécessiterait soit d'emprunter le pont Roger Salengro, dont le gabarit est réduit ; soit **des voiries traversant le tissu pavillonnaire et dont les caractéristiques ne sont pas adaptées à ce type de trafic**. Dans son rapport, la commission d'enquête a ainsi émis une recommandation à l'attention de la Société du Grand Paris : « la Commission d'Enquête est parfaitement consciente de la spécificité de l'évacuation des déblais pour les travaux de la gare de Bondy et a bien noté que le remplacement du pont rue Salengro à Bondy impacterait le calendrier global des travaux de la ligne 15. Elle souhaite que tout soit mis en œuvre pour trouver une **solution alternative en évitant, autant que possible, les quartiers pavillonnaires**. Une utilisation du canal de l'Ourcq pour évacuer les déblais du chantier de la gare de Bondy, en rejoignant la base travaux du pont de Bondy par voie routière, pourrait être une solution pertinente. La Commission d'Enquête acte la nécessaire multiplication des manœuvres techniques, mais pense que cette disposition devrait réduire les contraintes pour les habitants ».*

*D'autre part, la commission d'enquête a recommandé à la Société du Grand Paris de privilégier les modes alternatifs à la route pour l'approvisionnement des chantiers et l'évacuation des déblais. »*

L'emprise déportée devait ainsi permettre de favoriser l'évitement des rues pavillonnaires de Bondy et mettre en œuvre les moyens d'évacuer les déblais par des solutions « propres ».

Alors que le TA de Montreuil exige aujourd'hui un plan détaillé du circuit des poids lourds, la SGP fournit certes un plan très détaillé ; cependant **un plan détaillé ne suffit pas à respecter la demande du TA**, lorsque ce plan est en totale contradiction avec l'enquête publique de 2017 et que son impact n'a pas été mesuré à la hauteur des enjeux environnementaux et sociaux.

Les mesures ERC considérées comme essentielles en 2017 sont à ce jour oubliées, et ramènent le projet à la « case départ » de 2016.

**Pour cette première raison un avis défavorable pour le projet proposé par la SGP aujourd'hui est incontournable.**

Les revendications exprimées de tous bords sont parfaitement justifiées alors que le projet de la SGP maintient à la fois une emprise déportée considérée comme inutile et revient à des transports routiers déjà invalidés.

**La « double peine » pour les habitants** est inacceptable, d'autant plus qu'elle s'étendrait maintenant jusqu'à Villemomble et Pavillons-sous-Bois.

## 2. Qualité de l'air.

**Nos observations du 11 octobre 2024 suffisent à donner un avis défavorable au projet de la SGP qui ne répond ni aux exigences du TA de Montreuil, ni aux remarques de la MRAe.**

**Le projet de la SGP est de plus « mensonger » et donne au public une vision faussée des impacts du projet sur les pollutions associées au trafic des poids lourds**

## 3. Crèche Janusz Korczak.

Si des mesures ont été envisagées par la SGP pour réduire les nuisances pour les enfants de la crèche, des interrogations subsistent sur l'opportunité de cette emprise déportée.

**En premier lieu pour la MRAe** « *Compte tenu des dispositions prévues, l'accroissement attendu des niveaux de bruit en façade de la crèche, par rapport à la situation actuelle, est de 3 à 6dB(A) au rez-de-chaussée et de 4 à 7dB(A) au premier étage. Cet accroissement, qualifié de modéré dans le dossier, correspond néanmoins à une hausse très conséquente du niveau sonore. Les augmentations des niveaux sonores hors période de terrassement ne sont pas précisées.*

*Il conviendrait de rechercher des solutions complémentaires afin de limiter le niveau et la durée des nuisances sonores, en envisageant le cas échéant une isolation acoustique renforcée des bâtiments. »*

**En deuxième lieu** nos observations ont souligné la **disproportion du foncier mobilisé** pour le stockage des déblais pour une superficie de 300 m<sup>2</sup> sur une emprise globale de 3 000 m<sup>2</sup>.

Si dans la séquence ERC, la réduction des nuisances sonores peut être appréciée, même insuffisante, la **séquence « Eviter » aurait dû être mise en œuvre** pour sécuriser complètement la crèche et ne pas accaparer cette emprise déportée.

---

**En tout état de cause le projet de la SGP présenté dans cette enquête publique ne répond en aucune manière aux demandes du TA de Montreuil.**

---

Francis Redon  
Président Environnement 93  
Vice-Président FNE Ile-de-France